



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°**17**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 39
Représentés : 9
Absents : 5

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE
LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA
GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT DE LA
VILLE DE COLOMBES À CDC HABITAT SOCIAL
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 25
LOGEMENTS SOCIAUX (15 PLAI / 10 PLUS)
SITUÉS BOULEVARD DE VALMY - ZAC ARC
SPORTIF - ILOT 11

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant sur la garantie communale d'un emprunt constitué de quatre lignes de prêt d'un montant de 3 744 167,00 € entre CDC HABITAT SOCIAL et la Banque des Territoires pour l'acquisition en VEFA de 25 logements sociaux (15 PLAI / 10 PLUS) situés Boulevard de Valmy - ZAC Arc Sportif – Ilot 11 à Colombes,

Considérant la demande de garantie communale d'emprunt du bailleur CDC HABITAT SOCIAL, par courrier du 15 janvier 2024, dans le cadre de la construction en VEFA de 25 logements sociaux (15 PLAI / 10 PLUS) Boulevard de Valmy - ZAC Arc Sportif - Ilot 11 à Colombes,

Considérant la contrepartie offerte par CDC HABITAT SOCIAL,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention de réservation de logements jointe en annexe, entre la Ville de Colombes et CDC HABITAT SOCIAL, en vue de la réservation de cinq logements, à savoir 1 T2 PLAI, 1 T2 PLUS, 2 T4 PLAI et 1 T4 PLUS pour une durée de 60 ans à compter de la livraison du programme de construction de 25 logements situés Boulevard de Valmy - ZAC Arc Sportif - Ilot 11 à Colombes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à la réservation de logements visée à l'article 1 et tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.